



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vin

Question écrite n° 78984

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le développement du vignoble chinois. La Chine a enlevé à la France sa 2ème place en matière de surfaces occupées par des vignobles. En effet, la Chine a maintenant 7 000 hectares de plus de vignobles que la France. Les Chinois, qui consommaient peu de vin, sont devenus les 1ers consommateurs de vin rouge du monde. L'on peut se féliciter de constater que nombreux sont les étudiants en œnologie qui viennent faire leurs études en France. La qualité de la production chinoise est pour le moment sans danger en matière de concurrence qualitative mais elle s'améliore régulièrement. Il lui demande si le ministère étudie l'évolution de cette production et réfléchit à la politique qui devrait être menée en France pour s'y adapter.

Texte de la réponse

En quelques années, la Chine est devenue un marché stratégique pour l'export des vins français et européens. La Chine est par ailleurs un pays producteur de vin, qui s'affirme progressivement parmi les principaux producteurs mondiaux. En effet, en moins d'une dizaine d'années, la Chine est devenue le deuxième vignoble mondial en superficie derrière l'Espagne. La Chine représente désormais 11 % du vignoble mondial contre 4 % en 2000. Néanmoins, en volume, elle ne figure qu'au huitième rang mondial, loin derrière les producteurs historiques, France, Italie et Espagne. La Chine est également un marché de consommation en croissance, en particulier pour le vin rouge. La consommation a doublé entre 2005 et 2010 mais augmente depuis plus lentement. La Chine est désormais le cinquième consommateur de vin au monde. La consommation repose pour l'essentiel sur la production nationale. En effet, l'importation de vin ne représente que 20 % de la consommation. Parmi ces importations, la France tient une place prépondérante : elle est leader depuis 2010. Le marché chinois est donc une opportunité pour nos entreprises à bien des égards. En effet, le développement du vignoble dans les régions historiquement productrices du pays et dans deux nouvelles provinces, le Ningxia et le Sichuan, est une opportunité pour les investisseurs et les entreprises françaises, qui peuvent fournir une expertise, un savoir-faire en agronomie et en œnologie ou qui peuvent commercialiser du matériel végétal ou du matériel de vinification. En outre, le développement de la consommation de vin est une opportunité pour les régions viticoles françaises. Plusieurs régions ont un export déjà important vers ce marché, comme les vins de Bordeaux et de Champagne, Cognac pour les eaux-de-vie, mais aussi les vins de Bourgogne et du Languedoc-Roussillon. Plus largement, le développement de nos exportations vers les pays-tiers ou de l'Union européenne est un axe fort de la stratégie de l'État pour la filière viticole française, partagée avec les organisations professionnelles. Plusieurs outils participent à cette stratégie, notamment le programme national d'aide au secteur vitivinicole qui permet, dans le cadre des financements du règlement de l'organisation commune de marché (OCM unique) de la politique agricole commune, de mettre en œuvre des mesures de soutien financier, sur une période de cinq ans. Lors de l'élaboration de la programmation 2014-2018, la filière et le Gouvernement ont fait le choix de mesures stratégiques et d'appui structurel, favorisant les investissements améliorant notre compétitivité. Parmi ces mesures, la mesure d'aide à la promotion sur les marchés des pays-tiers vise le soutien d'actions de promotion répondant à deux objectifs : l'amélioration de l'image des vins français et l'amélioration

de la connaissance des opérateurs français. Elle est mise en oeuvre depuis 2009 sur le marché chinois par de nombreuses entreprises et interprofessions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78984

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3340

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8338